

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIRE
-

Mairie de **CHINON**

JLL/MM/ML : 2022-09

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 20 SEPTEMBRE 2022
Sous la Présidence de M. DUPONT, Maire de la Commune de CHINON
Date de la convocation : Mercredi 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

■ SONT PRESENTS :

M. DUPONT, Maire
M. MAUCORT, Mme LAMBERT, Mme LAGRÉE, M. DUCHESNE, Mme BOISNIER,
M. GOUPIL, Adjoints
Mme GACHET, M. PELLETIER, Mme BELLUT, M. DAUDIN, Mme DESROCHES,
Mme BAUDIN, M. LAPORTE, M. MASSON, Mme VUILLERMOZ, Conseillers Municipaux.

■ ONT DONNE PROCURATION :

| | | |
|---------------|---|--------------|
| M. BILLARD | à | Mme BOISNIER |
| M. NARDI | à | Mme GACHET |
| M. CHEMINOT | à | Mme LAGRÉE |
| Mme BERGER | à | Mme LAMBERT |
| M. PLANCHON | à | M. DAUDIN |
| Mme MARTINEAU | à | M. MAUCORT |
| M. FLEUREAUX | à | M. DUCHESNE |
| M. MASSON | à | Mme BAUDIN |

■ ABSENTS EXCUSES :

M. DAMMERY
Mme LUMEAU
M. PLOUZEAU
Mme DEVAUD
Mme GACHOT

■ SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc DUCHESNE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

INFORMATION

Coût de l'énergie - impact sur la ville

ADMINISTRATION GENERALE

2022-101 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2022-102 Attribution de délégation de service public : location d'un véhicule à titre gracieux – choix du prestataire

FINANCES

2022-103 Décision modificative n°3

2022-104 Financement des investissements – Rénovation thermique Ecole Jacques Prévert – signature du contrat de prêt

2022-105 Financement des investissements – Réaménagement du Quai Pasteur avec la création de pistes cyclables - signature du contrat de prêt

2022-106 Réaménagement du Quai Pasteur avec la création de pistes cyclables – avenant n°1 33 Keuros (rapport remis sur table)

PERSONNEL

2022-107 Mise à disposition du service commun informatique : Avenant n°1 à la convention

2022-108 Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon

2022-109 Tableau des effectifs : septembre 2022 – Modification

CONVENTIONS

2022-110 Convention FOURRIERE ANIMALE 37

2022-111 Convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine

2022-112 Convention avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte Loups par la Police Municipale Intercommunale

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2022-113 Convention de partenariat pour un programme d'exposition dans le cadre de la fête de la science 2022

2022-114 Tarification des spectacles du mois de novembre 2022

2022-115 Convention avec l'association Chinons et le Syndicat des Vins de Chinon pour la mise en œuvre du festival « Les Nourritures Élémentaires »

URBANISME-AFFAIRES FONCIERES

2022-116 Cession de la parcelle AS n°454 à Chinon

2022-117 Cession de terrain – Equipements eau et assainissement

2022-118 Cession rue de Grigny – Délibération rectificative

2022-119 Acquisition de la parcelle AH n°1082

2022-120 Cession de la parcelle BE n°318

Le Mardi 20 septembre 2022, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19h00, Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

M. DUCHESNE est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Ensuite, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

DECISIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n° 2022-079 du 24 juin 2022 : Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole

Sont conclus deux conventions de bénévolat avec Mesdames Hariliva AMAR et Nadine VAUGOIN pour l'aide à la mise en place et le service de vins d'honneur pour la manifestations Chinon Classic qui se déroulera les 25 et 26 juin 2022.

Le contrats sont conclus pour une durée de 2 jours, les 25 et 26 juin 2022.

Les conditions des contrats sont contenues dans ceux-ci.

Décision n° 2022-080 du 06 juillet 2022 : Convention de mise à disposition de la salle 5 de l'Espace Rochelude à l'association «Orchestre de la Vallée de Chinon

Est conclue avec l'association « Orchestre de la Vallée de Chinon » une convention de mise à disposition de la salle 5 dans les locaux de l'Espace Rochelude pour ses répétitions.

La convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

Décision n° 2022-081 du 06 juillet 2022 : Convention de mise à disposition des locaux sis 24 place du général de Gaulle au profit de l'association LA FOURMI BALADEUSE

Est conclue avec l'association LA FOURMI BALADEUSE une convention de mise à disposition des locaux sis 24 place du général de Gaulle.

La convention est conclue au tarif de 500,00 € (cinq cent euros) mensuel avec un prorata temporis pour la période du 12 juillet au 28 août 2022.

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

Décision n° 2022-082 du 08 juillet 2022 : Convention de mise à disposition des locaux et équipements de l'Espace Rabelais au profit de l'association « DO # »

Est conclue avec l'association « DO # » une convention de mise à disposition des locaux des locaux et équipements de l'Espace Rabelais.

La convention est conclue à titre gracieux pour les répétitions et le spectacle selon le calendrier défini dans la convention.

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

Décision n° 2022-083 du 08 juillet 2022 : Convention de mise à disposition de la salle de l'Espace Mirabeau au profit de l'Académie de danse

Est conclue avec l'Académie de danse une convention de mise à disposition de la salle de l'Espace Mirabeau au profit de l'Académie de danse

La convention est conclue à titre gracieux pour ses activités de danse classique et de Pilates pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2022

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci

Décision n° 2022-084 du 02 août 2022 : Convention de mise à disposition des locaux sis rue Jean-Jacques Rousseau à Chinon au profit du Laboratoire ABO+

Est conclue une convention de mise des locaux sis rue Jean-Jacques Rousseau à Chinon au profit du Laboratoire ABO+

La convention est conclue au tarif mensuel de 250.00 € (deux cent cinquante euros) pour une durée de deux mois du 1^{er} août au 30 septembre 2022

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci

Décision n° 2022-085 du 02 août 2022 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France au profit de l'association « Crazy Dance ».

Est conclue avec l'association « Crazy Dance » une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France.

La convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2022

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci

Décision n° 2022-086 du 02 août 2022 : Convention de mise à disposition de l'eau de la Ville au profit du BRIT HOTEL LE LION D'OR

Est conclue avec le BRIT HOTEL LE LION D'OR une convention de mise à disposition de l'eau de la ville afin de permettre l'arrosage des plantes agrémentant la terrasse installée 10 place Jeanne d'Arc.

La convention est conclue à titre gracieux pendant toute la période estivale.

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

Liste des décisions prises dans le cadre de marchés de fournitures, de travaux, de services dispensés de formalités préalables et exonérés de l'obligation de transmission au contrôle de légalité :

| DATE | PRESTATAIRE | OBJET | MONTANT | DUREE |
|------------|---------------------|---|------------|-----------------------|
| 19-mai-22 | Théâtre de l'Ante | Précieuses Impromptues d'après Molière | 500,00 € | 02 août 2022 |
| 04-juil-22 | Cie COLBOK | Mill et une lumière à la collégiale Saint-Mexme | 9 044,51 € | 9, 16 et 23 août 2022 |
| 30-août-22 | LA TROPIC PROD | La Loma | 1 220,00 € | 16 septembre 2022 |
| 26-août-22 | PHOENIX productions | Raphael FAYS DUO | 2 000,00 € | 17 septembre 2022 |

INFORMATION : Coût de l'énergie – impact sur la ville

M. Le Maire voudrait évoquer le contexte de la hausse des coûts dans la perspective de la préparation à l'occasion de la réflexion budgétaire pour 2023. Ce sujet concerne tous les postes comme la restauration scolaire.

D'autres enjeux se profilent comme la majoration du point d'indice de 3.5% (masse salariale) qui représente une charge de fonctionnement. C'est une décision indolore pour l'État, mais qui ne la compense pas.

L'inflation étant de 6 à 7%, pour l'exercice 2022 ; il se peut qu'il y ait de nouveau une hausse pour d'autres postes.

Pour les charges d'énergie, nous avons évoqué en juin une démarche proactive pour limiter les consommations. Aujourd'hui, ce qui se profile c'est un triplement du prix de l'électricité et un triplement du coût du gaz.

Tous ces postes de dépenses vont peser sur le budget de la Ville.

L'Association des Maires de France a indiqué que s'il n'y avait pas de réelles mesures d'accompagnement, 1/3 des communes auront des capacités d'autofinancement négatives, ce qui affecterait durement l'investissement national porté, par les collectivités locales à hauteur de 70%.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il est de notre responsabilité d'élus d'œuvrer pour faire des économies ; simple à dire et plus complexe à mettre en œuvre.

Dans le passé, avec l'aide la Chambre Régionale des Comptes, lors du précédent mandat, nous avons déjà beaucoup réduit les charges de fonctionnement, nous avons donc moins de marge de manœuvre. (exemple : la facture en éclairage public est de 80 000 € avec 2 000 points lumineux, contre 200 000 € avec 4 000 points lumineux pour la Ville d'Amboise. Le remplacement des points d'éclairage en LED et les modifications des amplitudes horaires sont déjà réalisées.

M. Maucort indique qu'aujourd'hui le coût des factures électricité + gaz représente environ 300 000€ / an. Si on ne fait rien, il pourrait atteindre 900 000 €.

Il faut avoir une démarche systémique :

- 1) Baisser les causes de 10 à 15 %. Travailler sur le type de chauffage, pour le rendre plus performant (exemples : géothermie à l'école Mirabeau, chauffage au bois à l'Espace Rabelais) et travailler sur les enveloppes comme à l'école J. Prévert où il y a un projet de rénovation thermique.
Pour l'éclairage public, nous avons pris une décision en juin de diminuer l'éclairage public plus tôt dans certains quartiers. On espère la réalisation d'une économie de 10 % de la facture.
- 2) Les bâtiments : on vise 15% de consommation en moins. Notre objectif au 1^{er} janvier 2023 est d'avoir identifié les bâtiments les plus énergivores, environ 7 / 8 : 3 écoles, l'Espace Rabelais, la Mairie, les stades (la même démarche a été entreprise à la CC-CVL : les piscines, les gymnases, la médiathèque).

M. le Maire précise qu'il y a également l'accueil de loisirs.

Par ailleurs, 2 bâtiments sont en cours de vente : l'ancien Tribunal, l'immeuble Pirondeau et doit permettre d'économiser ou ne pas dépenser deux fois 10 000 €.

Dans une démarche de concertation avec les écoles, on va regarder si on peut aller plus loin. on se donne jusqu'à la fin de l'année pour avoir cette démarche.

M. le Maire précise qu'en parallèle, les collectivités territoriales n'abandonnent pas l'idée de demander à l'État de bénéficier du bouclier tarifaire, tout comme les particuliers actuellement. En effet, la hausse des coûts impacte des services publics sur le territoire (exemples : le prix de la journée pour les personnes âgées dépendantes dans les EHPAD est déjà tellement élevé).

On risque d'atteindre les limites de l'exercice.

Il faut également noter qu'actuellement le coût facturé de l'énergie dans le traitement de l'eau potable représente 18% et 35% pour l'assainissement.

Toutes les dépenses vont être impactées.

A l'échelle nationale, il faudrait un retour au bouclier tarifaire pour les collectivités.

Autre exemple, le Cinéma Rabelais, les 35 000 à 40 000 entrées annuelles ne vont pas permettre de compenser cette hausse.

Cette démarche de sensibilisation a également été effectuée avec les chefs de service et à destination des utilisateurs des stades.

Pour l'Espace Rabelais, compte tenu de son volume et de son ampleur, il peut être réfléchi à redispacher des activités vers d'autres bâtiments en hiver.

Arrivée de M. PELLETIER à 19h20

2022-101 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport.

EXPOSE :

Vu la délibération conseil municipal n° 2022-044 du 16 juillet 2020 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour les domaines énumérés ci-après conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ;

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 50 euros le ml et 70 euros le m2, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder au traitement comptable des emprunts existants mais de ne pas conclure de nouveaux emprunts. La conclusion de nouveaux emprunts reste compétence du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, sur les zones suivantes : zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat ;
 - 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les affaires intentées devant les juridictions de l'ordre administratif, en recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux, y compris en cas de référé; devant les juridictions de l'ordre judiciaire en cas de recherche de responsabilité, de propriété, en cas de péril, en cas d'occupation illicite du domaine public ou privé de la Ville ; devant les juridictions répressives, lorsque la Ville est amenée à se constituer partie civile.
 - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
 - 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 300 000 euros ;
 - 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme concernant le commerce et l'artisanat ;
 - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- « ... »
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sauf pour les permis de construire.

DEBAT :

M. Laporte indique que l'ajout proposé ne fait pas partie de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Baumel indique que c'est un paragraphe inventé.

M. le Maire affirme qu'il s'agit bien du paragraphe 26 de cet article.

M. Baumel ne comprend pas pourquoi lors du conseil municipal du 16 juillet 2020, il avait été retiré plusieurs alinéas de l'article L. 2121 du CGCT.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un addendum que l'on avait oublié et cet été s'est présenté la demande de subvention pour le PADEL où il y avait un délai très court ; heureusement nous aurions pu passer à côté.

M. Baumel précise que le groupe n'est pas opposé à cet article (même s'il y a eu un débat interne) car le Maire doit avoir des pouvoirs exécutifs et de décisions qui peuvent avoir un caractère d'urgence (même si parfois cette urgence est toute relative).

Les demandes de subventions doivent faire l'objet d'un passage en conseil municipal car il est important que les conseils municipaux et même les élus de la majorité soient informés. Ce n'est pas un hasard si le législateur l'a prévu.

Comme vous aviez oublié de mettre cet alinéa dans la première délibération, nous avons réfléchi que cela devait être quelque chose d'assez grave, et d'autre part, nous parlons de chose sensible. A partir du moment, où l'on parle de subventions, on parle de choses concrètes. Le fait d'obtenir une subvention est une forme de pression. On rentre dans un processus : l'obtention de subvention peut impliquer in fine de quasi devoir approuver le projet final.

C'est pour cette raison que nous voterons contre.

M. le Maire indique que cette question a fait l'objet d'un débat en commission finances et qu'il a été proposé d'ajouter « après avis de la commission finances ».

L'idée n'est pas d'y recourir par abus, ni d'en faire un mode de pilotage. Nous avons eu le cas dernièrement avec le Padel où il n'y avait que 3 dossiers et le délai de réponse était très court.

La normalité reste un passage en conseil municipal ; mais il me paraît important de ne pas se fermer une opportunité d'obtenir une subvention.

Sans remarques supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ :

- **DÉLÈGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir : 26) de Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un taux de 50 % après avis de la Commission finances.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 19 | 5 | |

2022-102 Attribution de la Délégation de Service Public – Location d'un véhicule à titre gracieux – choix du prestataire

Monsieur le Maire présente le rapport.

EXPOSE :

Par délibérations en date des 17 mai 2022 et 28 juin 2022 (délibération modificative), le Conseil Municipal a autorisé le recours à une délégation de service public pour la location d'un véhicule de 9 places à titre gracieux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la Nouvelle République rubrique « autre marché » ainsi que sur le site Internet de la Ville le 23 mai 2022.

La date limite de réception des dossiers était fixée au vendredi 1^{er} juillet 2022 – 16h.

Compte tenu du montant total des sommes dues au délégataire (inférieur à 106 000 €), il s'agit d'une procédure simplifiée (article L. 1411-12 du CGCT).

Les membres de la Commission Délégation de Service Public se sont réunis le vendredi 15 juillet pour ouvrir les plis et étudier les candidatures.

Un seul dossier a été retiré et a été réceptionné ; il s'agit de l'EIRL Jean Carozzi – VISIOCOM.
Cette candidature remplit tous les critères définis dans le règlement de la consultation.

Les membres de la Commission Délégation de Service Public ont émis un avis favorable à l'offre de l'EIRL Jean Carozzi – VISIOCOM.

La convention de délégation est annexée au présent rapport.
Le véhicule sera loué à la Ville de Chinon pour une durée de 3 ans à partir de la date de livraison du véhicule sur Chinon.

M. le Maire précise que pendant la crise sanitaire, la Ville avait eu recours à des locations de véhicule pour minorer les coûts ; l'activité reprenant, nous avons relancer une DSP.

Il attire l'attention des élus sur le fait que compte-tenu du contexte, le délai de mise à disposition sera compris entre 4 à 6 mois suivant la signature.

Sans remarques supplémentaires, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le choix du délégataire du service public de la location d'un véhicule 9 places à titre gracieux ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de délégation avec l'EIRL Jean Carozzi – VISIOCOM et à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-103 Décision modificative n°3

Monsieur le Maire présente le rapport.

EXPOSE :

Vu la délibération n°2022-046 en date du 15 avril 2022 adoptant le Budget primitif de la Mairie de Chinon 2022 ;

Vu la délibération n°2022-057 en date du 17 mai 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2022-084 en date du 28 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n°2.

DECISION MODIFICATIVE N°3 du 50100 BUDGET MAIRIE DE CHINON

SECTION FONCTIONNEMENT

| R E C E T T E S | | Budget primitif | DM 3 |
|--------------------|--|-----------------|-----------------|
| Chapitre/Opération | Libellés | | Montants |
| 74/74832 | Attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle | 32 000 € | 12 000 € |
| | TOTAL Recettes fonctionnement | | 12 000 € |

| D E P E N S E S | | Budget primitif | DM 3 |
|--------------------|--|-----------------|-----------------|
| Chapitre/Opération | Libellés | | Montants |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 942 255 € | 12 000 € |
| | TOTAL Dépenses fonctionnement | | 12 000 € |

SECTION INVESTISSEMENT

| R E C E T T E S | | Budget primitif | DM 3 |
|--------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre/Opération | Libellés | | Montants |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | 1 942 255 € | 12 000 € |
| | TOTAL Recettes fonctionnement | | 12 000 € |

| D E P E N S E S | | Budget primitif | DM 3 |
|-------------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Opération/Article | Libellés | | Montants |
| OP 215/2151 | Voirie Départementale Déclassée | 1 300 000 € | + 33 000 € |
| OP 202/2151 | Voiries | 699 500 € | 33 000 € |
| OP 206/2183 | Police Vidéo protection | 45 000 € | 12 000 € |
| | TOTAL Dépenses Investissement | | - 12 000 € |

Sans remarques particulières, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ :

- ADOPTE la Décision Modification n°3 qui s'équilibre en fonctionnement à - 12 000 € et en investissement à - 12 000 €.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 19 | 5 | |

2022-104 Financement des investissements – Rénovation thermique Élémentaire Jacques Prévert – Signature du contrat de prêt

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu la délibération n°2022-088 en date du 28 juin 2022 acceptant et autorisant à recourir et à un emprunt de 1 000 000 € maximum auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques Prévert à Chinon ;

La Caisse des dépôts et consignations propose un financement en deux lignes de prêts pour un montant total de 1 000 000 €.

Un prêt avec un taux d'intérêt annuel fixe et l'autre avec un taux d'intérêt actuariel annuel indexé sur le taux du livret A.

Les caractéristiques financières des prêts respectifs sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : **EDU PRET**
- Montant : **613 500 euros**
- Durée de la phase de préfinancement : **10 mois**
- Durée d'amortissement : **25 ans**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Taux d'intérêt annuel fixe : **2.94 % (TEG 2,91°)**
- Amortissement : **Echéance prioritaire**
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : **1A**
- Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Ligne du Prêt 2

- Ligne du Prêt : **EDU PRET**
- Montant : **386 500 euros**
- Durée de la phase de préfinancement : **10 mois**
- Durée d'amortissement : **25 ans**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index : **Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % (TEG 2,58%)
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du L.A.**
- Amortissement : **Echéance prioritaire**
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : **1A**
- Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

DEBAT :

M. le Maire présente les deux prêts visés par les rapports 104 et 105 puis propose de procéder au vote de chaque délibération.

Il rappelle que le désendettement se poursuit passant de 6 millions à 2 millions d'euros.

Il indique qu'il y a une opportunité de financement avec la Banque des Territoires, ce qui sera sûrement plus difficile dans 2 à 3 ans.

Les conditions d'emprunt sont en train de se dégrader. Ces deux opérations étaient éligibles à la Banque des Territoires. L'idée reste toujours de maintenir le désendettement de la commune ; ce sera les 2 seuls emprunts du mandat avec 4 millions de désendettement sur le mandat.

Le financement concernant la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert d'un montant de 1 million d'euros sur 2 ligne de prêt sur 25 ans avec un taux Gissler : **1A**

Il explique la classification Gissler qui permet de ranger les produits structurés selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E). Plus le chiffre est élevé plus l'emprunt est risqué.

Concernant le second prêt pour le réaménagement du Quai Pasteur, il s'agit d'un prêt d'un million sur 30 ans avec un taux de 2.58 %.

Ces taux sont valables jusqu'au 30 septembre 2022. Il y a une augmentation d'un point de taux directeur d'emprunt, mais l'inflation est de 6 à 7%. On n'aurait peut-être pas pu accompagner l'opération Action Cœur de Ville.

La consolidation ne se fera que mi-2023, cela impacte peu les courbes d'annuité.

Compte tenu des emprunts dans le passé, nous souhaitons privilégier des emprunts à taux fixes.

M. Laporte indique qu'il n'a pas vu de décision modificative, au budget, il était prévu 1,5 millions d'euros et il est proposé 2 millions d'euros d'emprunt.

M. le Maire indique que l'on inscrit 1,5 millions d'euros au moment de la consolidation de l'emprunt, on aura des décisions modificatives. Aujourd'hui, on mobilise l'emprunt, le plus tard possible, pour avoir moins d'intérêts intercalaires. (on ne consolidera pas avant mi-2023).

La BCE annonce une ré-indexation des taux.

Dans le Débat d'Orientation Budgétaire, on avait présenté 1,5 millions d'euros.

Sans remarques supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération remplace la précédente délibération (délibération n°2022-088 du 28 juin 2022) prise pour le même objet.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 19 | 5 | |

2022-105 Financement des investissements – Réaménagement Quai Pasteur avec la création de voies cyclables – Signature du contrat de prêt

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu la délibération n°2022-089 en date du 28 juin 2022 acceptant et autorisant à recourir et à un emprunt de 1 000 000 € maximum auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de rénovation du Quai Pasteur avec la création de voies cyclables ;

La Caisse des dépôts et consignations propose un financement en une ligne de prêt pour un montant total de 1 000 000 €.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : **PSPL (Prêt au Secteur Public Local)**
- Montant : **1 000 000 euros**
- Durée de la phase de préfinancement : **8 mois**
- Durée d'amortissement : **30 ans**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index : **Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,61 % (TEG 2,58%)
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du LA**
- Amortissement : **Echéance prioritaire**
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Sans remarques supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération remplace la précédente délibération (délibération n°2022-089 du 28 juin 2022) prise pour le même objet.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 19 | 5 | |

2022-106 Financement des investissements – Réaménagement Quai Pasteur avec la création de voies cyclables – Signature du l'avenant n°1 33Keuros

Délibération retirée de l'ordre du jour

2022-107 Mise à disposition du service commun informatique : Avenant n°1 à la convention

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil de Communauté CC-CVL du 23 juillet 2015 portant création d'un service informatique commun ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Chinon en date du 28 juillet 2015 relative à la convention de service commun informatique ;

Vu la convention du 16 janvier 2016 portant création d'un service commun informatique.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de schéma de mutualisation, dès septembre 2015 la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et la Ville de Chinon créent un **service commun informatique** dans le souci d'améliorer l'offre de service et d'assurer une meilleure continuité au bénéfice des utilisateurs.

L'informaticien de Chinon intégré à la CCCVL, suivait en priorité le parc de Chinon. En contrepartie, conformément à l'article 3 de la convention, la ville de Chinon remboursait à la CCCVL une part fixe évaluée à 85% du coût annuel de l'agent transféré et une part variable mobilisable en fonction de l'activité du service au profit de la Ville de Chinon.

Au départ, le 31/08/2020, de l'agent affecté en priorité au suivi du parc informatique de Chinon, il est décidé de recourir à un prestataire de service.

S'agissant d'un service commun, le marché de prestations est lancé par la CCCVL, or la convention signée pour la mise en place du service ne prévoyait que le financement du coût de l'agent transféré.

Il est proposé d'élargir ladite convention à tous les impacts financiers engendrés pour la couverture des besoins de la ville de Chinon (dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement courant tels que les contrats de service rattachés), à compter de cette date.

M. le Maire explique que cette externalisation est un choix qui avait été fait afin de minorer les charges avec le recours à un poste fixe.

Sans remarques supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :*

- **APPROUVE** les modifications financières en élargissant le coût du service aux dépenses de fonctionnement courant et de prévoir les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DAMMERY, Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer l'avenant à intervenir et toute pièce liée à ce dossier.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 19 | | 5 |

2022-108 Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon

Monsieur le Maire présente le rapport

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à dispositions applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Mairie de Chinon.

Au regard de l'évolution des effectifs de la Ville de Chinon, et plus particulièrement au sein du service des affaires scolaires, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire propose, dans un premier temps, de mettre à disposition un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration en remplacement d'un agent absent qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023.

Cette mise à disposition intervient à compter du 12 septembre jusqu'au 31 décembre 2022.

Ensuite, afin de répondre favorablement au souhait de mobilité de l'agent, celui-ci sera nommé par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sans remarques particulières, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe auprès de la Ville de Chinon pour la période du 12 septembre au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DAMMERY, l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer la convention de mise à disposition ainsi que les annexes et documents s'y rapportant ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 19 | | 5 |

2022-109 Tableau des effectifs : septembre - Modification

Monsieur le Maire présente le rapport.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Il est rappelé à l'Assemblée, d'une part, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et, d'autre part, qu'il appartient également au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Au regard de l'évolution et des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois non-permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activités.

EMPLOIS NON PERMANENTS

Suite au départ en retraite d'un agent qui assurait l'accueil des expositions, il est proposé de le remplacer ponctuellement lors des expositions-manifestations et à ce titre de créer des postes non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Aussi, afin d'assurer l'accueil de l'exposition Bernard DECAMPS, il est proposé les renforts suivants :

- Un poste d'adjoint du patrimoine pour la période du 22/10 au 20/11/22 (75 heures)
- Un poste d'adjoint du patrimoine pour la période du 21/11 au 04/12/22 (35 heures)

Il est, par ailleurs, proposé la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique sur 2 mois (septembre-octobre) afin d'assurer un renfort-remplacement d'agents au service des affaires scolaires.

Sans remarques particulières, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ :

APPROUVE la création des postes non permanents pour les besoins suivants :

| ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Création d'emplois | | | | | | |
|--|------------|-----------------------|------------------|--------------------|------------------|-------------|
| Catégorie | Filière | Grade | Temps de travail | Service | Date de création | Date de fin |
| C | Culturelle | Adjoint du patrimoine | 75 heures | Culturel | 22/10/2022 | 20/11/2022 |
| C | Culturelle | Adjoint du patrimoine | 35 heures | Culturel | 21/11 /20/22 | 04/12/22 |
| C | Technique | Adjoint technique | Temps complet | Affaires scolaires | 01/09/2022 | 31/10/2022 |

INSCRIT au budget les crédits prévus à cet effet.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 19 | | 5 |

2022-110 Convention FOURRIERE ANIMALE 37

M. le Maire présente le rapport

- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux modifiant les dispositions du Code Rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation ;

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le Maire à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural et, à ce titre, à mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation ;

-Vu les articles L.211-21 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L.211-22 CRPM : « Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » ... « Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 ».

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux

errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La convention avec la FOURRIERE ANIMALE 37 conclue en septembre 2020 arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Une nouvelle convention a donc été rédigée et est soumise pour approbation au Conseil Municipal (*Cf annexe*).

M. le Maire indique qu'il y avait eu une réflexion au niveau communautaire, mais la gestion aurait été trop complexe.

Sans remarques particulières, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la FOURRIERE ANNIMALE 37 et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-111 Convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'une ligne souterraine

M. Maucort présente le rapport.

La Société ENEDIS a sollicité la commune de Chinon en date du 04 août 2022 pour que soit signée une convention de servitude relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine et de tous ses accessoires, sur une parcelle appartenant à la commune située rue des Fontenils à CHINON (37), cadastrée section ZE n°27.

Cet acte sera publié aux frais de la société ENEDIS et une indemnité de vingt euros sera versée à la commune à titre de compensation forfaitaire.

M. Maucort précise que même si cela semble dérisoire, cela a une grande importance car ENEDIS effectue un enregistrement par géolocalisation permettant à tous les opérateurs de la base de données de savoir où se trouve les canalisations.

Sans remarques particulières, M. Maucort propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine ;*
- PRECISE qu'une indemnité de vingt euros sera versée à la commune de Chinon à titre de compensation forfaitaire ;*
- PRECISE que la société ENEDIS prendra à sa charge les frais de publication de l'acte de servitude à intervenir ;*
- AUTORISE M. le Maire, ou M. Maucort, Adjoint délégué en charge de l'environnement, à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.*

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-112 Convention avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte Loups par la Police Municipale Intercommunale

M. Daudin présente le rapport.

Le Centre de tir de Trotte-loups est géré par l'association du Tir sportif Chinonais et est homologué pour accueillir les personnels de Police et de Gendarmerie pour leurs entrainements.

Par délibération n°065 du mardi 17 mai 2022, la ville de Chinon a délibéré pour autoriser la création de la Police Municipale Intercommunale.

La CCCVL demande à utiliser les installations du centre de tir de Trotte Loups pour l'entraînement des effectifs de Police Municipale Intercommunale, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cette mise à disposition s'effectuerait selon les conditions financières suivantes : la participation financière de la CCCVL est définie sur la base de la « cartouche tirée » à raison de 0,08 € TTC par cartouche, versée à l'association du Tir Sportif Chinonais.

M. le Maire indique que seul la police municipale de Chinon était armée, contrairement à celles d'Avoine et de Chouzé-sur-Loire.

Sans remarques particulières, M. DAUDIN propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** pour une durée de 3 ans, la convention avec l'Association du tir Sportif Chinonais et la CCCVL pour l'utilisation par le personnel de la Police Municipale Intercommunale du Centre de tir de trotte Loups ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à intervenir au nom de la commune.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-113 Convention de partenariat pour un programme d'exposition dans le cadre de la fête de la science 2022

M. Duchesne présente le rapport

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire met en œuvre la « Fête de la science » sur le territoire du Chinonais ; fête nationale qui se déroulera du 7 au 17 octobre 2022 et qui a pour but de promouvoir la culture scientifique auprès du public scolaire et du tout public. Dans ce cadre, deux expositions, intitulées « 1000 milliards de planètes » et « Questions d'espace », seront présentées dans la galerie de l'Hôtel de Ville de Chinon du 10 au 16 octobre.

Pour se faire, la CC-CVL fait appel à deux partenaires, la Ville de Chinon et l'association Astronomie en Chinonais. La convention contractualise les obligations de chacune des trois parties dans l'organisation de cet événement (*cf annexe*) :

La CC-CVL, initiatrice de l'opération, coordonne et finance les expositions ;

La Ville de Chinon met à disposition gratuitement la galerie de l'Hôtel de Ville. La Ville met également à disposition les agents du service culturel pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'événement ;

L'association Astronomie en Chinonais se charge d'une partie de l'accueil des classes et du tout public.

Sans remarques particulières, M. DUCHESNE propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire, ou M. DUCHESNE, Adjoint délégué à la culture, à signer la convention entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la Ville de Chinon et l'association Astronomie en Chinonais.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-114 Tarification des spectacles du mois de novembre 2022

M. Duchesne présente le rapport.

Dans le cadre de son développement culturel, la Ville de Chinon propose un certain nombre de spectacles payants dont la tarification peut varier en fonction de l'évènement.

Les spectacles concernés par la tarification sont indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

La tarification basse du spectacle de théâtre « Le Médecin Malgré lui » de Molière est spécifique à ce projet proposé dans le cadre du partenariat avec le festival « Les Nourritures Élémentaires ».

Ce tarif a comme double objectif :

D'ouvrir le festival, à caractère élitaire, au grand public en permettant au plus grand nombre de profiter d'une pièce de théâtre ;

De renforcer la fréquentation d'un secteur touché par la défection du public.

Comme pour chaque spectacle, le co-financement de la Région Centre et du Département réduit significativement le reste à charge de la Ville (environ 60% des dépenses artistiques sont financés par nos partenaires institutionnels).

| Manifestations | Dates et lieux | Plein Tarif | Tarif réduit | Gratuit |
|---|--|-----------------|--|---------|
| Le Médecin Malgré Lui – Molière par la Compagnie Les Malins Plaisirs - Paris <i>THEATRE</i> | Vendredi 3 novembre 2022 Espace Rabelais | 6€ tarif unique | | -16 ans |
| ZENTONE <i>MUSIQUE ACTUELLE</i> | Samedi 26 novembre 2022 | 15€ | 12€ Demandeurs d'emplois 18/25 ans | -18 ans |

Sans remarques particulières, M. DUCHESNE propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les tarifs des spectacles ci-dessus du mois de novembre 2022.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-115 Convention avec l'association Chinons et le Syndicat des Vins de Chinon pour la mise en oeuvre du festival « Les Nourritures Élémentaires »

M. Duchesne présente le rapport.

Comme chaque année, la Ville de Chinon est partenaire du festival *Les Nourritures Élémentaires*. Il décline la pensée de Rabelais au travers des conférences, tables rondes et dégustations, des projections, des visites guidées d'expositions et de spectacles.

Il est co-organisé par l'association Chinons, le Syndicat des Vins de Chinon et la Ville de Chinon en partenariat avec le Musée Rabelais.

En 2022, il se déroule à Chinon, Seully, Savigny en Véron et Huismes du 3 au 6 novembre.

La convention entre la Ville de Chinon, l'association Chinons et le Syndicat des Vins de Chinon contractualise les obligations de chacune des trois parties dans l'organisation de ce festival.

L'action de la Ville porte sur la programmation d'un spectacle de théâtre en résonance avec le thème du festival (La farce pour l'édition 2022) à l'Espace Rabelais pendant le festival.

La programmation, l'organisation, le financement et les recettes échoueront à la collectivité. Pour 2022 le service culture propose « Le Médecin malgré lui » au regard de « l'année Molière ». Ce choix ambitionne de faire le lien entre l'œuvre de Rabelais et celle de Molière toutes deux traversées par le thème de la farce.

Ce spectacle est financé dans le cadre du PACT 2022 du Conseil Régional Centre-Val de Loire et par le contrat de développement culturel du Département d'Indre-et-Loire.

La Ville soutient également le festival en mettant à disposition les agents du service culturel pour l'accompagnement à la mise en œuvre de celui-ci.

Sans remarques particulières, M. DUCHESNE propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE M. le Maire ou M. DUCHESNE, Adjoint délégué à la culture, à signer la convention entre la Ville de Chinon, l'association Chinons et le Syndicat des Vins de Chinon.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-116 Cession de la parcelle As n°454 à Chinon

Mme Boisnier présente le rapport.

- Vu la saisine envoyée aux services du Domaine en date du 15 octobre 2021 ;

- Vu le courrier d'intention de Monsieur et Madame CHANSEL daté du 10 février 2022 ;

- Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert Branly-Lacaze en date du 31 mars 2022.

Monsieur et Madame CHANSEL, habitant 77 rue Jean Jacques Rousseau à Chinon, ont contacté la mairie de Chinon dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°454 appartenant à la commune de Chinon.

En effet, cette parcelle de 38 m² jouxte leur propriété et s'apparente à un jardinet dont l'usage serait dédié à leur propriété. Ils l'entretiennent et l'utilisent comme tel depuis plusieurs années, aussi ils souhaiteraient régulariser cette situation en devenant propriétaire de ce terrain.

Après discussion, les deux parties se mises d'accord pour que les frais de bornage soient pris en charge par les acquéreurs et sur un prix de vente fixé à hauteur de 1 000 euros.

Sans remarques particulières, Mme Boisnier propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée section AS n°454 pour une contenance totale de 38 m², au profit de Monsieur et Madame CHANSEL ;
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 1 000 euros ;
- **DIT** que les frais de bornage seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude CHEVALIER / ANGLADA pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme BOISNIER, l'Adjointe déléguée, à l'urbanisme à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-117 Cession de terrain – Equipements eau et assainissement

Mme BOISNIER présente le rapport.

- *Considérant les compétences de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement public,*
- *Vu la saisine adressée aux services des Domaines en date du 20 juillet 2021,*

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) souhaite acquérir des terrains communaux sur lesquels ont été édifiés des équipements publics dont elle assure aujourd'hui la gestion dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et d'assainissement public.

Plusieurs parcelles appartenant à la commune de Chinon sont concernées :

| Type d'ouvrage | Appellation | N° parcelle | Surface en m ² |
|-----------------------------|-----------------|-------------|---------------------------|
| Forage d'eau potable et PPI | F1 Saint Mexme | BH 222 | 4 478 |
| | F2 Champ Pulans | BH 224 | 486 |
| | | BH 226 | 859 |
| | Parilly | BV 242 | 398 |
| Réservoirs | Les Groussins | AO 98 | 658 |
| | | AO 578 | 8 |
| | | AO 587 | 30 |
| | Roche Faucon | AT 309 | 890 |
| | Parilly | BR 386 | 4 186 |
| Bâche | Paul Huet | AT 84 | 1 257 |
| Anti-bélier et commandes | Olive | BC 155 | 1 212 |
| STEP | Les Epinettes | ZC 26 | 9 000 |

Les deux collectivités se sont mises d'accord sur un prix de vente symbolique d'un euro pour l'ensemble des parcelles.

Sans remarques particulières, Mme BOISNIER propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de cession des parcelles décrites ci-dessus, au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;
- **DIT** que la cession de la totalité des parcelles se fera à hauteur du prix d'un euro ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude CHEVALIER / ANGLADA pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme BOISNIER, Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-118 Cession rue de Grigny – Délibération rectificative

Mme BOISNIER présente le rapport.

- *Vu la saisine adressée aux services du Domaine en date du 21 février 2022 ;*
- *Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert Branly-Lacaze en date du 03 mai 2022 ;*
- *Vu la délibération n°2022-099 en date du 28 juin 2022 approuvant le projet de cession d'une parcelle situé rue de Grigny à Chinon au profit de Monsieur MEISNER.*

La ville de Chinon a délibéré en date du 28 juin 2022 pour céder un terrain communal au profit de M. MEISNER lui permettant d'accéder à sa propriété.

Les deux parties se sont mises d'accord pour que les frais de géomètre soient pris en charge par M. MEISNER et que le prix de vente soit fixé à hauteur de 1 000 euros.

Lors du bornage, le géomètre a, d'une part, borné la surface appartenant à la Ville représentant 141 m², et, d'autre part, divisé la parcelle du propriétaire voisin, présent lors du bornage, lui permettant ainsi de se porter également acquéreur de cette partie de parcelle privée représentant 20 m².

Or, une erreur s'est glissée dans le rapport proposé à la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022 puisque la délibération prise n°2022-099 a mentionné la cession d'un terrain de 20 m² et non 141 m².

Il convient donc d'annuler et de remplacer la précédente délibération n°2022-099 en proposant que le Conseil Municipal approuve la cession d'une surface de 141 m² au profit de M. MEISNER, dans les mêmes conditions.

Sans remarques particulières, Mme BOISNIER propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de cession d'un terrain de 141 m², appartenant au domaine privé non cadastré de la commune de Chinon et situé à l'entrée de la parcelle cadastrée section BZ n°5, propriété de M. MEISNER ;
- **DIT** que la cession se fera au profit de M. MEISNER ;
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 1 000 euros ;
- **DIT** que les frais de bornage et les frais notariés seront en pris en charge par l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'Etude CHEVALIER / ANGLADA pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme BOISNIER, l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-119 Acquisition de la parcelle AH n°1082

Mme BOISNIER présente le rapport.

Madame Raymonde CHAMPION, propriétaire d'un terrain situé rue des Ganaudières à Chinon a missionné le cabinet Branly-Lacaze pour que ce bien soit borné et divisé en trois terrains à bâtir.

Le bornage a révélé que la partie Nord-Ouest du terrain empiétait sur une partie de la voirie communale. Pour régulariser la situation, le géomètre a proposé de détacher cette surface sans surcoût et qu'elle soit intégrée au domaine public après son acquisition par la ville de Chinon.

La Division parcellaire ayant eu lieu, la bande parcellaire a été cadastrée section AH n° 1082 pour 187m².

Après discussion, il a été proposé que l'acquisition de la bande parcellaire par la ville se fasse symboliquement à hauteur d'1 euro, étant entendu que la ville supporte les frais d'acte notariés.

Sans remarques particulières, Mme BOISNIER propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrées section AH n°1082 pour une surface totale de 187 m² appartenant à Madame Raymonde CHAMPION ;
- **DIT** que l'acquisition se fera à hauteur d'1 euro ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude ACTE & CONSEILS de Me SOURDAIS pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme BOISNIER, l'Adjointe déléguée aux affaires foncières à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | | |

2022-120 Cession de la parcelle BE n°318

Mme BOISNIER présente le rapport.

- *Vu la délibération n°2019-094 prise en date du 08 octobre 2019 approuvant le projet de cession de la parcelle cadastrée section BE n°318 au profit de Monsieur Emmanuel SOURDAIS ;*
- *Vu le courrier d'intention de M. et Mme IBAR du 15 juillet 2022 ;*
- *Vu la saisine adressée aux services du Domaine en date du 20 juillet 2021.*

M. et Mme IBAR, habitant 3 rue des Loges à Chinon, ont contacté la mairie de Chinon dans le but d'acquérir la parcelle qui jouxte leur maison, cadastrée section BE n°318 (196 m²) appartenant à la commune de Chinon. En effet, ils souhaiteraient intégrer cette parcelle dans leur propriété, sur laquelle est édifiée un ancien chai qui se dégrade.

Le conseil municipal avait délibéré le 08 octobre 2019 pour céder ce même bien au profit de M. Emmanuel SOURDAIS, malheureusement décédé avant que la vente n'ait pu se faire.

Aussi, il est proposé d'annuler et de remplacer la précédente délibération n°2019-094 et de procéder à la vente de la parcelle à M. et Mme IBAR en reprenant les mêmes conditions et notamment la fixation du prix de vente à hauteur de 4 000 euros.

Sans remarques particulières, Mme BOISNIER propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée section BE n°318 pour une contenance totale de 196 m², au profit de M. et Mme IBAR ;
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 4 000 euros ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude CHEVALIER / ANGLADA pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme BOISNER, Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS

Mme BAUDIN a adressé le 18 septembre 2022 une proposition de question :

« L'été qui se termine vient confirmer le réchauffement climatique marqué par de fortes élévations des températures et de la sécheresse, le manque de précipitations ou de violentes intempéries.

Par arrêté préfectoral, le Chinonais a été touché par des limitations dans l'utilisation de l'eau.

Se précise maintenant de manière cruciale la question de la régulation des usages de l'eau et le rôle que notre communauté de communes et nos communes peuvent jouer dans cette perspective.

La CcCVL a maintenant bien heureusement la maîtrise de la distribution de l'eau potable.

Nous proposons que soit étudiée une tarification progressive en fonction des quantités d'eau utilisées, en instaurant une gratuité des premiers m³ pour tous.

Cette mesure soutiendrait les habitants du Chinonais dans leurs efforts d'économie de consommation et permettrait à toutes personnes un minimum d'accès à ce besoin élémentaire qu'est l'eau potable. »

M. le Maire explique que les tarifs de l'eau ne relèvent pas de la Ville mais de l'intercommunalité. La perspective de tarifs gratuits pour certains implique de facto des tarifs plus chers pour les autres. Il va en faire part aux élus en charge de l'eau à la CCCVL.

M. Baumel indique que ce n'est pas un tarif social mais pour réduire la consommation à l'instar de la ville de Dunkerque et de nombreuses villes.

M. Laporte indique que le débat sur l'eau peut se faire au sein du conseil municipal pour porter la voix de la commune vers l'intercommunalité.

M. le Maire précise que la démarche n'est pas celle-ci. Il faut d'abord informer le gestionnaire intercommunal afin de le saisir de cette question ce qui amènera le débat.

M. Baumel affirme être fondamentalement en complète opposition. Le sujet est vraiment politique. Nous formons un bloc, il est légitime que les communes et la CCCVL aient ce débat sur l'eau (comme la France vis-à-vis de l'Europe – on ne s'interdit rien au motif qu'il y a d'autres pays). Nous avons débuté le conseil sur le sujet de la crise énergétique, il est normal de poser aussi des questions sur un sujet aussi fondamental que l'eau.

M. le Maire dit qu'il y a un conseil communautaire le 11 octobre prochain et qu'il est tout à fait possible de poser une question diverse.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des appels à projets (Ancien Tribunal et Pirondeau) et les invite à la prochaine commission urbanisme et appels à projets qui se déroulera le 3 octobre 2022 à 18h00 au cours de laquelle les candidats seront auditionnés.

Il évoque ensuite le décès de Jean-Claude Beauvillain et le courrier de l'Association Saint-Louans Village qui souhaite de donner le nom de Jean-Claude Beauvillain à la maison de quartier.

De même, il avait été prévu l'inauguration de la rue Michel MORON en sa présence, malheureusement Monsieur MORON est décédé récemment. M. le Maire avait rencontré Michel MORON et informe les élus qu'à l'annonce de cette nouvelle, il se réjouissait et avait même fait un courrier avec les personnes qu'il souhaitait inviter. Depuis, M. le Maire a contacté la famille et l'inauguration aura lieu au printemps prochain, une fois que la période de deuil terminée.

M. le Maire rappelle que la pose de la première pierre du Village d'enfants et d'adolescents à Parilly pour le projet de la fondation Action Enfance se déroulera demain à 14h30.

Mme Lagrée présente les fascicules « projet de territoire 2021-2026 » remis sur table. Elle indique que pour des raisons de coût, il a été décidé dans chaque commune, que les conseillers distribueraient dans leur secteur les fascicules. Le coût externalisé était trop important.

M. Maucort informe les membres du conseil des 2 incendies qui se sont déroulés dernièrement en centre-ville. Fort heureusement, il n'y a pas de victime à déplorer. Pour la maison médicale, les praticiens ont presque tous été relogés dans des immeubles appartenant à la ville, les autres ont pu poursuivre leurs activités sur place. Pour l'incendie du bar Mirabeau, la famille a été hébergée chez un autre commerçant. Dans les deux cas, il faudra au moins une année pour la reconstruction.

Monsieur le Maire informe que les prochaines réunions prévisionnelles du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire sont prévues comme suit :

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Conseil Municipal le Mardi 18 octobre 2022 à 19h00 Salle Olivier Debré

- * Commission finances le lundi 10 octobre 2022 à 18h00, salle Olivier Debré
- * Commission préparatoire le lundi 10 octobre 2022 à 19h00, salle Olivier Debré

Conseil Municipal le Mardi 13 décembre 2022 à 19h00 Salle Olivier Debré

- * Commission finances le lundi 5 décembre 2022 à 18h00, salle Olivier Debré
- * Commission préparatoire le lundi 5 décembre 2022 à 19h00, salle Olivier Debré

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Jeudi 13 octobre 2022 à 18h00 à Avoine

Mercredi 9 novembre à 18h00 à Avoine

Jeudi 8 décembre 2022 à 18h00 à Avoine

CEREMONIES PATRIOTIQUES

1^{er} Novembre à 10h00

Hommage aux Morts
Au cimetière

11 Novembre à 11h30

Cérémonie de la Commémoration de l'Armistice et d'hommage à tous les Morts pour la France
Défilé avec musique

Monument aux morts, Place Jeanne d'Arc

5 Décembre

Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

Chouzé-sur-Loire

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H40

Le secrétaire,



Jean-Luc DUCHESNE.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Publié le **26 NOV. 2024**